

MNMINFOS

LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'assemblée générale est toujours un événement d'importance dans la vie institutionnelle de la mutuelle. Le 19 juin dernier, des décisions indispensables à son bon fonctionnement ont été prises, dont une augmentation des cotisations de 20 centimes par mois et par personne protégée. L'exonération à partir du troisième enfant ainsi que pour les plus démunis est en revanche maintenue. Ce choix de majorer le montant des cotisations – gelées depuis 2016 – s'imposait afin de pouvoir continuer notre mission : apporter un secours financier aux personnes en difficulté et maintenir ainsi la chaîne d'entraide qui constitue notre raison d'être.

Lors de la présentation des comptes de l'assemblée générale, les délégués ont notamment pu constater que le nombre de bénéficiaires et l'enveloppe globale des aides accordées par la Mutuelle Nationale Militaire (MNM) n'avaient cessé d'augmenter depuis 2015. La comparaison de ces chiffres avec celui des cotisations perçues fait apparaître un net déséquilibre. Le nombre de ses membres ayant bénéficié d'un soutien financier est, en effet, passé de 5 966 en 2016 à 11 501 en 2018. Le montant global des aides allouées a suivi la même courbe ascendante, puisque de 3 millions d'euros en 2016, il s'est élevé à plus de 5 millions d'euros en 2018. En parallèle, celui des cotisations perçues est resté stable au cours de ces trois dernières années.

Soulignons que la MNM, fidèle à ses valeurs de solidarité et de partage, redistribue la quasi-totalité des sommes versées par ses adhérents au service de celles et ceux qui en ont le plus besoin. Soutien aux personnes en situation de handicap, aux orphelins, aux jeunes qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, aménagements pour le maintien à domicile... sont quelques exemples parmi les nombreuses actions sociales menées chaque année par votre mutuelle.

Gilles Bouillot,
Trésorier général de la Mutuelle Nationale Militaire

→ Les chiffres de 2018



11 501
BÉNÉFICIAIRES
D'AIDES



34 920
PERSONNES PROTÉGÉES
EXONÉRÉES DE COTISATION

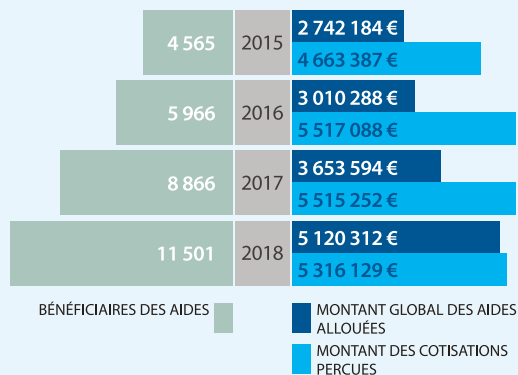


5 120 312 €
D'AIDES ALLOUÉES



5 316 129 €
DE COTISATIONS PERÇUES

L'évolution des aides et cotisations



Assemblée générale de la Mutuelle Nationale Militaire (MNM)

Présidée par le général de division (2S), Jean-Paul Martial, l'assemblée générale 2019 de la Mutuelle Militaire Nationale (MNM) s'est tenue le 19 juin dernier à Nancy. L'occasion pour vos élus de se pencher sur les évolutions et l'avenir de votre mutuelle d'accompagnement social et familial. Voici l'ensemble des modifications statutaires et réglementaires qui ont été votées, toutes à une large majorité, à l'issue des débats.

Évolution des statuts applicable à l'issue de l'assemblée générale de 2019

Sont présentées ci-dessous les modifications telles qu'elles seront intégrées aux statuts à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article S. 7 - Les membres participants de la mutuelle et leurs ayants droit
Remplacement du terme « Prestations » par « Aides ».

Article S. 8 - Conditions d'adhésion
Modification de termes, suppression de la CMU-C (activité santé) et ajout de la « Réserve citoyenne ».

Article S. 10 - Informatique et libertés
Refonte de cet article pour mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article S. 14 - Exclusion
Suppression de termes.

Article S. 39 - Le secrétaire général
Ajout de précisions.

Article S. 42 - Organisation et fonctionnement des sections
Remplacement de termes.

Article S. 48 - Organisation administrative
Remplacement de termes.

Ratification des modifications du règlement intérieur par l'assemblée générale de 2019

Sont présentées ci-dessous les modifications telles qu'elles seront intégrées au règlement intérieur à l'issue de l'assemblée générale du 19 juin 2019 à l'exception de l'article R. 6.

Article R. 6 - Affiliations
Suppression d'une affiliation à un organisme extérieur à compter du 1^{er} janvier 2020.

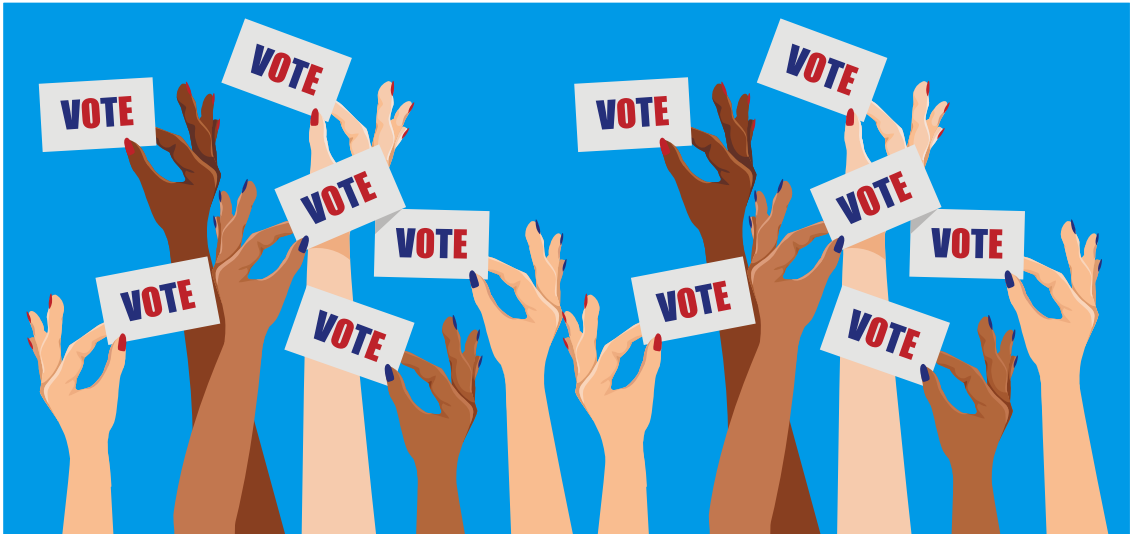
Article R. 14 - Exclusion
Mise en place d'un dispositif disciplinaire comprenant deux types de sanctions à l'égard d'adhérent.

Article R. 33-2 - Fonctionnement du conseil d'administration
Remplacement du terme « Document » par « Mémento ».

Article R. 41 – Les sections de vote
Rattachement en totalité des départements de la Normandie à la section Centre.

Article R. 42-2 – Réunions
Modification du nombre de réunion des bureaux de section et des délégués. Suppression d'un paragraphe.

Article R. 45 – Code de déontologie des élus administrateurs et sanctions
Mise en place de sanctions disciplinaires à l'égard des administrateurs.



Évolutions du règlement mutualiste suite à l'assemblée générale du 19 juin 2019

Sont présentées ci-dessous les modifications telles qu'elles seront intégrées au règlement mutualiste à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'exception de l'article M. 19.

Article M. 2 - Information des membres participants et des ayants droit
Ajout d'une précision sur les modalités de notification des modifications des statuts et règlements, et suppression de termes.

Article M. 4 - Radiation statutaire pour non paiement des cotisations
Suppression des termes se rapportant au précompte sur solde.

Article M. 10 - Modifications de la situation statutaire, administrative ou familiale d'un membre participant
Suppression du paragraphe 2 relatif au militaire quittant le service actif et renumérotation des paragraphes.

Article M. 11 - Principes
Ajout d'un principe afin d'éviter de verser des aides aux héritiers.

Article M. 18.6.1 - Aide aux frais de garde
Modification de l'âge maximal de l'enfant pour le bénéfice de l'aide.

Article M. 18.7.2 - Aide à la personne en perte d'autonomie
Modification des montants attribués aux personnes seules en Ehpad, couple dont l'un est en Ehpad et l'autre à domicile, couple à domicile dont l'un est dépendant GIR 1 ou GIR 2 et l'autre n'est pas dépendant, couple dont les deux membres sont en Ehpad, les personnes seules à domicile ainsi que les modalités de versement.

Article M. 18.9.5 - Aide exceptionnelle unique
Rajout du terme « Unique ».

Article M. 19 - Montant de la cotisation
Modification de la cotisation mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2020.



Pour consulter les aides et connaître toute l'actualité de la MNM, rendez-vous sur notre site Internet www.mnm.fr.



LES PARTENAIRES



**NOUS
CONTACTER**



**PAR TÉLÉPHONE
0 970 809 687**

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
(prix d'un appel local)



PAR COURRIER POSTAL

Une seule adresse pour envoyer
toutes vos demandes :

**Mutuelle Nationale
Militaire**
**Service accompagnement
social et familial**

48, rue Barbès
92544 Montrouge cedex

*Pour faciliter le traitement
de vos demandes ou accélérer
vos règlements, nous vous prions
de bien vouloir indiquer
votre numéro d'adhérent
sur toutes vos correspondances.*



www.mnm.fr

